

Paris, le

03 JUL. 2014

Monsieur le Premier ministre,

Sur votre initiative, les associations d'élus ont été conviées le 24 juin dernier à une réunion entamant les discussions relatives à la contribution demandée aux collectivités locales pour 2015-2017, sous l'égide des ministres concernés.

Lors de cette réunion, le Secrétaire d'Etat au Budget Christian ECKERT a indiqué que le Gouvernement envisage d'intégrer le FCTVA dans l'enveloppe normée des concours financiers, à compter de 2015.

Au moment où les collectivités vont devoir faire face à une contraction massive de leurs recettes et alors qu'elles contribuent déjà à l'effort collectif à travers le gel de leurs dotations puis leur baisse en 2014, cette nouvelle tentative de remettre en question le FCTVA ne saurait être acceptée.

En premier lieu, comme l'ont toujours soutenu toutes les associations d'élus, le FCTVA constitue un mécanisme de remboursement de la TVA que les collectivités locales supportent sur leurs dépenses d'investissement mais qu'elles ne peuvent récupérer par la voie fiscale ; il ne peut s'apparenter à une subvention d'investissement.

C'est pour cette raison que le FCTVA a toujours été situé en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers, à l'exception des années 2009 et 2010. C'est également au regard de cette nature de remboursement que le rapport CARREZ-THENAULT sur la maîtrise des dépenses locales (remis en mai 2010 au Gouvernement de l'époque, dans le cadre de la Conférence sur le déficit public) a proposé que le FCTVA reste en dehors du périmètre normé, amenant l'Etat et le Parlement à mettre fin, en 2011, à ces deux années dérogatoires d'intégration du FCTVA dans l'enveloppe.

En deuxième lieu, cette exclusion du FCTVA garantit que l'évolution de ses crédits, directement corrélée à celle de l'investissement des collectivités, n'ait aucun impact sur la progression des concours financiers situés dans l'enveloppe.

Selon les premières estimations, les crédits du FCTVA seront très certainement en augmentation en 2015. Si le FCTVA devait entrer dans l'enveloppe normée, cette progression entraînerait nécessairement une diminution de même montant des concours servant de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe, venant accentuer d'autant la baisse qui s'appliquera en tout état de cause à ces concours. Ainsi, la contribution mise à la charge des collectivités au titre du redressement des comptes publics se trouverait de fait supérieure à celle annoncée dans le cadre du pacte de stabilité.

.../...

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Le bloc communal considère en dernier lieu que le FCTVA constitue un mécanisme fondamental pour accompagner l'effort d'investissement des collectivités locales.

Le gel des dotations puis leur diminution en 2014 devraient se traduire cette année par un recul, d'un niveau inégalé jusqu'à présent, de l'épargne brute des collectivités (- 10 % depuis 2011) et de l'investissement local ; celui-ci se situerait en 2014 à un niveau inférieur au montant observé dix ans auparavant en euros constants.

Etant donné :

- l'ampleur de l'effort demandé pour les années à venir, sans commune mesure avec celui déjà fourni,
 - le poids des collectivités, et en particulier celles du bloc communal, dans l'investissement public,
 - et le rôle d'entraînement de l'investissement local sur la croissance économique,
- celle-ci risque d'être impactée durablement.

Dans une période où la situation des finances publiques exige que soit trouvé un équilibre délicat entre diminution des dépenses et préservation de la croissance, il est impératif d'assurer un dispositif permettant de préserver la capacité de l'investissement local, comme l'avaient déjà demandé l'ensemble du bloc communal et le Comité des finances locales (CFL) en juin 2013, dans le cadre des travaux préparatoires au pacte de confiance et de responsabilité.

C'est pourquoi, dans la perspective de la réunion ministérielle prévue le 21 juillet prochain, qui clôturera les travaux confiés au CFL, nous vous demandons solennellement de garantir que le FCTVA sera maintenu hors de l'enveloppe.

Afin de donner au FCTVA plus d'efficacité dans son rôle de préservation de l'investissement, nous souhaitons également que soient étudiées les possibilités :

- de raccourcir le délai de remboursement du FCTVA, avec la généralisation à toutes les collectivités de son versement l'année même de la dépense ;
- de réévaluer le taux de calcul du FCTVA : depuis 1994, ce taux fait l'objet d'une réfaction dont le montant correspond à la fraction des recettes de TVA alimentant le budget européen. Ce montant, resté inchangé, doit aujourd'hui être ajusté à la baisse pour tenir compte de la structure actuelle de la contribution de la France.

En vous remerciant par avance de votre bienveillante attention à l'égard de ces demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Amitiés.

André LAIGNEL
1^{er} Vice-président délégué

Bien à vous

Jacques PELISSARD
Président